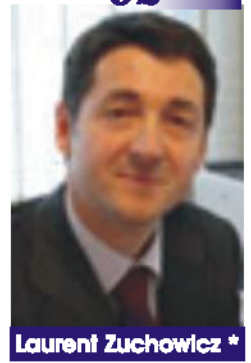


L'INTÉGRATION DES DROITS DE LA DÉFENSE DANS LA FORMATION DES MAGISTRATS EN FRANCE



Laurent Zuchowicz *

1/ Présentation générale de la formation des magistrats français

S'inscrivant dans le principe d'unité du corps judiciaire, l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) développe, - en formation initiale les capacités fondamentales attendues d'un magistrat quelles que soient ses futures fonctions, avant d'assurer en fin de formation une préparation aux premières fonctions,

- en formation continue des compétences particulières liées aux domaines d'activité du magistrat.

A l'occasion "e-la-réforme de l'ENM en 2008, ont été identifiées et validées par le Conseil supérieur de la magistrature treize capacités fondamentales attendues d'un magistrat

" Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques

" Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier

" Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural

" Capacité d'adaptation

" Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances

" Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange

" Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire

" Capacité à susciter un accord et à concilier

" Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans

son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable

" Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision

" Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international

" Capacité à travailler en équipe

" Capacité à organiser, gérer et innover.

Recrutés soit par la voie du concours soit sur titre(1), les magistrats stagiaires dénommés auditeurs de justice suivent une formation initiale durant 31 mois à l'ENM mais aussi et surtout dans différents lieux de stage (70 % du temps de formation), selon le séquençage suivant:

- Stage avocat (24 semaines),

- Période d'études (27 semaines),

- Stages service d'enquête (2 semaines), pénitentiaire (2 semaines), juridictionnel (38 semaines), extérieur à l'institution judiciaire (5 semaines),

- Examen d'aptitude et de classement puis choix du poste,

- Stage à l'étranger (4 semaines) puis préparation théorique et pratique aux premières fonctions (16 semaines).

En période d'études, les enseignements sont :

" assurés par un corps d'enseignants permanents ou associés (magistrats, avocat, greffier en chef, psychologue) et par plus de 700 intervenants extérieurs (dont une vingtaine d'avocats),

" structuré autour de huit pôles de formation :

- Humanités judiciaires (Doyen du pôle : M. Pierre Mazeaud, Président honoraire du Conseil constitutionnel),

- Processus de décision et de formalisation de la Justice civile (Doyen du pôle : Mme Claire Favre, Présidente de chambre à la Cour de cassation),

- Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale (Doyen du pôle : M. Jean Olivier Viout, Procureur général près la Cour d'appel de Lyon),

- Communication judiciaire (Doyen du pôle : Michèle Cotta, journaliste),

- Administration de la justice (Doyen du pôle : M. Renaud Denoix de Saint Marc, membre du conseil constitutionnel, vice président honoraire du Conseil d'Etat),

- Dimension internationale de la justice (Doyen du pôle : M. Antonio Vitorino, ancien commissaire européen à la Justice),

- Environnement judiciaire (Doyen du pôle : M. Boris Cyrulnick, neuro-psychiatre),

- Vie de l'entreprise (Doyen du pôle : Mme Marie Anne Frison-Roche, Professeur des universités).

Ecole d'application, l'ENM privilégie les enseignements ayant une visée professionnelle avec des formats pédagogiques différents (directions d'études et travaux sur cas pratiques, simulations d'audience, conférences). Le temps le plus long de la formation intervient cependant à l'occasion du stage juridictionnel, durant lequel les

auditeurs de justice peuvent observer et surtout pratiquer les six fonctions auxquelles ils sont susceptibles d'être nommés en premier poste : substitut du procureur de la République, juge dans un tribunal de grande instance, juge d'instance, juge d'instruction, juge des enfants ou juge d'application des peines.

Le premier temps de spécialisation n'intervient qu'après le choix du poste, lorsque l'aptitude aux fonctions de magistrats a été validée par le jury de l'examen de classement et d'aptitude, indépendant de l'ENM (cf infra).

2/ Les relations de l'Ecole nationale de la magistrature avec la profession d'avocat

Au cours des cinq dernières années, l'Ecole nationale de la magistrature a développé des liens structurels importants avec la profession d'avocat

En formation initiale

un avocat figure dans la composition du jury du concours d'entrée à l'ENM(2),

un avocat figure dans la composition du jury de l'examen d'aptitude et de classement(3)

un avocat a été recruté en qualité d'enseignant associé, intervenant notamment pour :

" la préparation du stage avocat des auditeurs de justice (élaboration d'une convention de stage cadre, conception d'enseignements préparatoires au stage

avocat, sélection des cabinets d'avocat),

" la sélection des élèves avocat intégrés à la promotion des auditeurs de justice,

" la participation à certains

enseignements,

- une vingtaine d'avocats intervient de façon ponctuelle dans le cadre de la formation initiale des auditeurs de justice (4),

- chaque année, en début de formation et avant leur période d'études, les auditeurs de justice effectuent un stage avocat de 24 semaines (cf infra),

- 10 élèves avocats sont intégrés à la promotion des auditeurs de justice et suivent les mêmes enseignements théoriques qu'eux. Ils peuvent même effectuer les stages en services d'enquête et en établissement pénitentiaire.

En formation continue

- de nombreuses actions de formations continues, nationales ou déconcentrées, sont communes aux magistrats et avocats(5) ;

- S'agissant spécifiquement des formations organisées par l'ENM, une convention a été conclue le 13 janvier 2011 avec le Conseil National des Barreaux en vue d'ouvrir une partie du catalogue de formation continue aux avocats. En permettant aux avocats de prendre part à ces formations en tant que participant ou intervenant, l'objectif poursuivi est de développer une culture judiciaire commune et de favoriser les échanges entre les deux professions(6).

3/ Les droits de la défense dans la formation initiale des magistrats

Les droits de la défense sont abordés

-dans les enseignements :

- soit de façon spécifique (ex: dans le cadre de la préparation au stage avocat)

- soit de façon intégrée dans les enseignements

" Conférence commune d'un avocat et

d'un magistrat sur le thème : " éthique et déontologie des professions judiciaires ",

" Directions d'études(7)

Au pénal sur :

" le cadre de l'enquête pénale et les pouvoirs d'enquête,

" les modes de preuve

" les auditions et interrogatoires

" les débats à l'audience

" les atteintes aux libertés

" le choix de la peine

Au civil sur :

" La saisine et l'office du juge

" La charge de la preuve et les modes de preuve

" Le cadre procédural de l'expertise

" L'exposé du litige

" La motivation et le dispositif des jugements

Plus largement

" Numérisation et dématérialisation des procédures (accès aux procédures, délivrance de copies etc)

" Simulations d'audiences avec participation possible d'avocats.

-à l'occasion de stages

- soit de façon spécifique dans le cadre du stage avocat,

- soit nécessairement à l'occasion d'autres stages

" stage service d'enquête

" stage pénitentiaire

" stage juridictionnel

S'agissant plus particulièrement du stage avocat, après trois années d'accomplissement de ce stage nouvelle formule loi du 5 mars 2007 contre 2 mois en fin de formation auparavant, il apparaît que :

- ce temps de formation a permis aux auditeurs de connaître notamment de situations relatives à :

- la demande de justice et sa mise en forme par l'avocat,

- la relation au justiciable à tous les stades de la procédure,
- la stratégie de l'avocat,
- la pratique des droits de la défense devant l'ensemble des juridictions,
- la déontologie,
- le secret professionnel,
- les relations entre confrères.

- les auditeurs ont majoritairement traité des contentieux relevant

- " du droit civil et de la procédure civile,
- " du droit pénal et de la procédure pénale,
- s'agissant des actes réalisés, l'activité des auditeurs a essentiellement été consacrée à
- " l'assistance à des entretiens en première partie de stage, la conduite d'entretien en deuxième partie,
- " des recherches juridiques,
- " des rédactions d'actes,
- " l'assistance à des expertises pour plus de la moitié des auditeurs.

Les auditeurs ont également pu participer à des diverses activités : permanences garde à-vue, visites à détenu, participation à une reconstitution organisée par un magistrat instructeur, participation à une médiation, réunions au conseil de l'ordre, assistance d'un client lors d'un rendez-vous notarié etc.

- dans leur activité juridictionnelle, les auditeurs ont pour la plupart
- " conclu devant
- " le tribunal de grande instance (fond et référé, affaires familiales, correctionnelle),
- " le tribunal d'instance,
- " les chambres civiles des cours d'appel,
- " le conseil de prud'hommes.
- " plaidé devant le tribunal de grande instance

" fond et référé,
 " juge aux affaires familiales,
 " correctionnelle.

Les commentaires formulés tant par les auditeurs que par les maîtres de stage ont révélé que

- les auditeurs ont bénéficié d'un excellent accueil et ont été rapidement intégrés au sein du cabinet
- la majorité d'entre eux considère ce stage, en dépit de sa durée excessive, comme indispensable dans la mesure où il permet
- de porter un regard réaliste sur la justice à travers les yeux du justiciable,
- de comprendre le rôle et les contraintes des avocats, notamment dans leur relation avec le client,
- de travailler sur différents aspects pratiques : recherches juridiques, construction d'une argumentation, prise de parole en public etc.
- d'approcher leurs futures fonctions et de réfléchir au positionnement qui sera le leur en qualité de magistrat.
- la quasi unanimité des maîtres de stage avocat a très largement apprécié le comportement et l'investissement professionnel des auditeurs de justice, la relation de confiance qui s'est progressivement nouée ainsi que la richesse des échanges.

** Sous-directeur des stages à l'école nationale de la magistrature (ENM) FRANCE*

Marges :

1 Parmi eux, plusieurs anciens avocats.

2 Ce jury est composé de : un magistrat hors hiérarchie à la Cour de cassation, président, un conseiller d'Etat, vice-président, un professeur

des universités chargé d'un enseignement de droit, quatre magistrats de l'ordre judiciaire, un avocat, un psychologue, une personne qualifiée en matière de recrutement, une personne choisie en raison de sa compétence dans une profession autre que celles mentionnées précédemment.

3 Ce jury est composé de : un magistrat hors hiérarchie à la Cour de cassation, président, un directeur, chef de service ou sous-directeur au ministère de la justice ou un membre de l'inspection générale des services judiciaires, vice-président, un maître des requêtes au Conseil d'Etat ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes, trois magistrats de l'ordre judiciaire, deux professeurs des universités chargés d'un enseignement de droit, un avocat ou un avocat honoraire.

4 Préparation au stage avocat, Conférence commune d'un avocat et d'un magistrat sur le thème : " éthique et déontologie des professions judiciaires " etc.

5 Les magistrats doivent obligatoirement suivre une semaine de formation continue par an.

6 En 2011, l'ENM propose ainsi aux avocats 60 formations (863 places disponibles sur des sessions allant de 1 à 5 jours de formation).

7 Groupe de 15 auditeurs au plus travaillant sur des domaines techniques. Un élève avocat est intégré dans chaque direction d'études.